



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA  
HAUTE GARONNE

COMMUNE DE ROUFFIAC TOLOSAN

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 15 DU 20/01/2022 PORTANT  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION, VOIE  
COMMUNALE CHEMIN DES PESQUIES**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8,  
R 411-18 et R 411-25 à R 4011-28 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

**VU** la demande en date du 19/01/2022 par laquelle l'entreprise EUROVIA Midi Pyrénées représentée par Monsieur Charpantier Arnaud- Bd de Ratalens 31240 SAINT JEAN demande, **pour la réalisation de travaux d'enrobés**, une autorisation d'interdire toute circulation, chemin des Pesquies, du pont SNCF à l'intersection avec le chemin de Tartaloche, 31180 ROUFFIAC -TOLOSAN, et d'organiser une déviation vers la rue Bougainville et le chemin de Ramounelle pour les usagers venant de la Place des Ormeaux, et vers le chemin de Saint-Jean pour les usagers venant des communes de Beaupuy et Castelmaurou,

**Considérant** qu'il faut assurer toute sécurité aux véhicules et piétons empruntant cette voie,  
Il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

En raison des travaux de réalisation d'enrobés chemin des Pesquies, à Rouffiac Tolosan, du pont SNCF à l'intersection Chemin de Tartaloche/Chemin des Pesquies, du 21 au 26 Janvier 2022, de 8h00 à 20h00 et ces travaux nécessitant l'empiètement sur la voie, la circulation des véhicules sera interdite sur cette partie de voie, sauf riverains.

Tout stationnement y sera interdit.

Une déviation sera mise en place par vers la rue Bougainville et le chemin de Ramounelle pour les usagers venant de la Place des Ormeaux, et vers le chemin de Saint-Jean et le chemin de Bilarel pour les usagers venant des communes de Beaupuy et Castelmaurou.

La signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

**ARTICLE 2**

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par :

L'entreprise en charge des travaux.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

**ARTICLE 3**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 17/01/2022.

**ARTICLE 4**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire,

Le Brigadier-chef de Police Municipale

Les services de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté



Rouffiac Tolosan le 20/01/2022

Jean-Gervais Sourzac

Maire

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse compétent dans les 2 mois à compter de sa notification